

Décision du Maire

N° 2025-204/AG

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Lumières de Noël 2025 – Contrats d’affichage – Marchés sans publicité ni mise en concurrence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'organisation par la Ville de Montbéliard des Lumières de Noël, son Marché de Noël, ses illuminations et ses animations ;
- Considérant la nécessité de faire appel à des prestataires pour assurer l'affichage sur différents supports, dans différents lieux, pour promouvoir la manifestation qui a lieu **du samedi 22 novembre au mardi 24 décembre 2025** ;
- Considérant que **MEDIATRANSPORTS**, représenté par Valérie DÉCAMP agissant en qualité de Directrice Générale, propose un affichage 120x180 dans les gares de Montbéliard, Belfort, TGV Belfort-Montbéliard et Paris gare de Lyon dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que **CITYZ MEDIA** France représenté par Aurélie MAIRE, agissant en qualité de commerciale propose un affichage papier sur Besançon, Colmar, Mulhouse ainsi qu'un affichage digital sur Dijon et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que **JC DECAUX / AVENIR** représenté par Vincent JEANCLAUDE propose un affichage à Belfort dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que **HEBDO25/HEBDO39** représenté par Benoit BETTINELLI, agissant en qualité de conseiller clientèle, propose un affichage publicitaire dans la presse à Besançon, Dôle et Lons dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique :

- Le contrat d'affichage avec **Médiatransports** pour un montant de **11 338,00 € HT.**
- Le contrat d'affichage papier avec **Cityz Media** pour un montant de **7 543,67 € HT.**
- Le contrat d'affichage digital avec **Cityz Media** pour un montant de **3 332,97 € HT.**
- Le contrat d'affichage avec **JC Decaux / Avenir** pour un montant de **2 466,35 € HT.**
- Le contrat d'affichage presse avec **Hebdo25/Hebdo39** pour un montant de **2 550,00 € HT.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 08/10/2025

Affichée le : 08/10/2025